



MAIRIE de BAGES

Place Juin 1907

11100 BAGES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 13 JUIN 2018

* * * * *

Etaient présents :

Marie BAT, Jean-Luc RIPOLL, Paul LIGNERES, Marc PROGLIO, Jean-Pierre LLASAT, Sylvie TESQUIÉ, Etienne BESANCENOT, Elodie COLOMINE, Samira CABANNES, Eric FIGUE-HENRIC, Maria BIELLE.

Etaient absents :

Annick THEVENIN, Jean-Louis RIO, Laetitia SIX, Rachel HADJADJ.

Procurations :

Annick THEVENIN à Jean-Pierre LLASAT

Laetitia SIX à Jean-Luc RIPOLL

Rachel HADJADJ à Samira CABANNES.

Secrétaire de séance :

Paul LIGNERES.

La séance du Conseil Municipal du 13 Juin 2018 est ouverte à 20 heures 30 par Madame le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance Monsieur Paul LIGNERES est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 11 avril 2018 :
Approbation à l'unanimité.

Avant de donner lecture de l'ordre du jour, Madame le Maire fait part à l'ensemble des élus de la nécessité de rajouter deux nouveaux points à l'ordre du jour : « Acquisition d'un scooter » et « Décision modificative n° 1 – Virement de crédit ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à modifier l'ordre du jour à savoir :

- 1°) Modification des délégués du SIVOM Narbonne rural
- 2°) Taxe communale pour occupation d'un emplacement sur la voie publique à des fins commerciales
- 3°) Participation financière pour une personne en difficulté
- 4°) Acquisition d'un scooter
- 5°) Décision modificative n° 1 – Virement de crédit
- 6°) Affaires diverses

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

01°) Modification des délégués du SIVOM Narbonne rural

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans sa séance en date du 21 janvier 2015, il a été désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune pour la représenter au sein du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Coursan et Narbonne Rural, en application des articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Elle informe l'Assemblée que, pour des raisons personnelles de certains délégués, il serait nécessaire de procéder à une nouvelle désignation de délégués du SIVOM.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

- => Monsieur Jean-Luc RIPOLL
- => Madame Samira CABANNES

Délégués suppléants :

- => Monsieur Jean-Pierre LLASAT
- => Madame Elodie COLOMINE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les délégués titulaires et suppléants mentionnés ci-dessus.

02°) Taxe communale pour occupation d'un emplacement sur la voie publique à des fins commerciales

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du 29 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé de créer une taxe communale pour l'occupation d'un emplacement sur la voie publique à des fins commerciales.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et au Code de la Voirie Routière, elle propose au Conseil de réaffirmer cette décision et de fixer cette taxe à 10 €/m² par an et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir cette taxe communale pour occupation d'un emplacement sur la voie publique à des fins commerciales au prix de 10 € par mètre carré et par an.

03°) Participation financière pour une personne en difficulté

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier d'un administré de la commune l'informant des problèmes financiers qu'il rencontre ponctuellement.

Elle propose à l'Assemblée de prendre en charge une partie de ses loyers sur 4 mois.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner une réponse favorable à cette demande.

04°) Acquisition d'un scooter

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le recrutement d'un agent à temps non complet (délibération du 21/02/2018).

Cet agent, appelé à exercer des missions de police sur la voie publique, doit se déplacer régulièrement sur tout le territoire de la commune de Bages. Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un scooter d'occasion de marque SUZUKI, modèle Burgman, au prix de 1 200 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de doter la commune d'un scooter d'occasion au prix de 1 200 €.

05°) Décision modificative n° 1 – Virement de crédit

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

DESIGNATION	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
<u>Investissement</u> Dépenses imprévues	D – 020 -	1 200,00 €		
<u>Investissement</u> Matériel de transport			D - 21 - 2182	1 200,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus permettant l'acquisition du scooter (délibération précédente).

06°) Affaires diverses

❖ Discussion sur un projet photovoltaïque au Domaine de Réveillon

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable à ce projet pour préserver le caractère agricole du domaine.

❖ Association de la Jeunesse et des Sports de Bages

➡ Après avoir examiné le projet concernant les aménagements du local du football, vu le montant du budget prévisionnel, le Conseil Municipal, à l'unanimité, va le présenter aux instances pouvant le subventionner.

➡ L'Association n'occupe plus le terrain en bord d'étang qui devient dangereux pour les enfants. En conséquence, comme convenu lors d'une rencontre avec son Président, ils se sont engagés à démolir ce terrain, les employés évacueront les matériaux regroupés.

- ❖ Présentation de la réglementation concernant l'implantation d'arbres par rapport aux limites de propriété
- ❖ Présentation du projet du Grand Narbonne « Challenge Grandeur Nature »
Sylvie TESQUIÉ se propose d'essayer de constituer une équipe (Elus et employés) pour y participer

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 HEURES 30 MINUTES

Vu pour être affiché, le 20 juin 2018, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à BAGES, le 20 juin 2018

Madame le Maire



Le Maire certifie que le
compte-rendu des
délibérations a été affiché à
la porte de la mairie le :
20 juin 2018
et que la convocation du
Conseil Municipal a été
faite le : 05 juin 2018